- M. Bérenger. Ce n'est plus le pardon; c'est la réprimande. Mais je reconnais que votre argument a de la valeur...
- M. A. Le Poittevin. Puisque c'est un peu moins que le pardon, mon raisonnement n'en serait que plus fort. Mais la différence ne me paraît pas bien sensible. J'ai lu dernièrement un jugement de police correctionnelle condamnant un individu à quelques francs d'amende... en quelque sorte pour la forme. En effet, aujourd'hui, vous avez le pardon; vous avez l'art. 463, qui permet au tribunal de police correctionnelle, quelle que soit la peine légale, fût-elle de deux à cinq ans d'emprisonnement, même s'il y a récidive, d'abaisser cette peine jusqu'à 1 franc d'amende.
  - M. Garçon. Et même avec sursis!
- M. A. Le Poittevin. Eh bien! je crois préférable de dire nettement les choses, et, au lieu de prononcer une peine de 1 franc d'amende, pour la vaine apparence d'une condamnation qui cesse d'être sérieuse, de déclarer franchement que, la culpabilité étant reconnue, aucune peine cependant ne sera prononcée.

Et tel sera le caractère de la loi du pardon ou de la réprimande, alors même que la réprimande devrait être juridiquement considérée comme une pénalité sui generis : ce que nous n'avons pas encore examiné.

M. Cauvière, professeur à la Faculté libre de droit. — Je suis frappé, au point de vue théorique, des considérations qui viennent d'être présentées. Au point de vue pratique, il y a un inconvénient qui me touche et que je vous demande la permission de signaler avec une entière sincérité.

Si les tribunaux correctionnels ne devaient être composés que de magistrats tels que ceux qui sont ici, j'aurais dans leurs décisions une confiance absolue; mais nous sommes fondés à dire qu'on peut avoir quelques inquiétudes pour l'avenir. Dans dix ans, nous ne savons pas quels éléments rempliront les cadres de la justice. Dès lors, je suis autorisé à citer le mot de Bacon: « La meilleure loi est celle qui laisse le moins au juge. » Supposez qu'un tribunal correctionnel veuille faire un acte de complaisance et, d'autre part, qu'il n'ait pas le courage d'acquitter; il infligera la réprimande. Le même danger, le même soupçon de faiblesse, se présenteront, et plus graves encore, pour le juge d'instruction. Ce juge, reculant devant une responsabilité qu'il est seul à assumer, se bornera à un simple avertissement.

M. LE Président. — La discussion continuera à la prochaine séance. La séance est levée à 6 h. 20.

## L'ŒUVRE PÉNITENTIAIRE DE LA MISSION INTÉRIEURE EN ALLEMAGNE

A l'occasion du cinquantième anniversaire de sa fondation, le Comité central de la Mission intérieure a publié récemment deux volumes du plus haut intérêt. L'un retrace l'historique de la Société pendant le demi-siècle écoulé depuis le 24 septembre 1848; l'autre dresse un inventaire complet et détaillé de toutes les œuvres auxquelles participe présentement la Mission intérieure. Comme un très grand nombre de Sociétés charitables se sont successivement rattachées à ce grand centre d'action, on peut dire que nous trouvons dans ce volume un exposé presque complet de la charité confessionnelle, telle que la pratique l'Église évangélique en Allemagne.

Il ne nous appartient pas d'apprécier, dans ce recueil, le rôle religieux et social de la Mission intérieure. Il est, au contraire, une autre portion de son action qui touche directement à nos études. Nous saisissons avec empressement l'occasion de ce jubilé pour rendre hommage aux initiatives prises en matière pénitentiaire par Wichern et ses continuateurs.

I

Il est remarquable que les deux hommes qui ont le plus développé en ce siècle l'initiative charitable en Allemagne ont commencé, l'un et l'autre, par s'occuper du patronage des prisonniers.

En 1826, Théodor Fliedner, jeune pasteur à Kaiserwerth, fonde la Société des prisons du Rhin et de Westphalie. Comme aumônier des prisons, il constate que le relèvement de la femme est presque impossible si elle ne trouve pas un appui à l'expiration de sa peine. Une détenue sortant du pénitencier de Werden vient un jour lui demander asile et protection; il la loge dans une dépendance de son presbytère, au fond du jardin, où d'autres bientôt se joignent à elle. Fliedner sent le besoin de s'assurer des collaboratrices qui s'occupent de ces malheureuses, et il crée l'institution des diaconesses.

Joh.-H. Wichern, auxiliaire du pasteur Rautenberg à Hambourg, est chargé par celui-ci de diriger l'école du dimanche de la parosise Saint-Georges. Il reconnaît bien vite qu'il y a là des enfants auxquels une action directe et prolongée est indispensable pour les préserver de la prison. Aidé par quelques amis et surtout par le syndic Sieveking, il fonde, dans le faubourg de Horn, le Rauhe Haus pour recueillir les petits vagabonds de Hambourg. Leur nombre croissant, il lui faut des collaborateurs. Il crée, à son tour, l'Association des Frères de Horn, spécialement dans le but de sauver les enfants moralement abandonnés.

Plus tard, Diaconesses et Frères ont étendu leur action aux autres œuvres de miséricorde; mais, dans un cas comme dans l'autre, c'est le coupable qu'on a d'abord voulu préserver ou relever, c'est l'œuvre pénitentiaire qui a été l'occasion directe de la fondation.

Le mouvement en faveur du sauvetage de l'enfance abandonnée remonte au dix-septième siècle, aux célèbres fondations de Francke à Halle (1695). Il s'est continué au début de ce siècle avec Pestalozzi, Fellenberg, Joseph Falk, le comte von der Recke. Mais c'est Wichern qui a eu le premier la pensée de s'attacher spécialement à l'enfant coupable ou en passe de le devenir, dans le but de renouveler l'esprit chrétien dans les bas-fonds sociaux. A ce point de vue, la fondation du Rauhe Haus en 1833 marque une date décisive dans l'histoire de l'éducation correctionnelle. Elle a, de plus, inauguré le système des groupements par familles de douze à quinze enfants, placés sous la direction d'un maître spécial, qui a donné de si heureux résultats partout où on l'a propagé. Enfin la création des Frères a fourni un personnel d'élite pour ces difficiles fonctions.

Aussi l'établissement a-t-il fait école. Tout un réseau d'écoles et d'asiles se constitue rapidement dans les diverses provinces de la Prusse, principalement dans l'est. En 1858, à l'occasion du vingt-einquième anniversaire de la fondation du Rauhe Haus la Johannesstift est créée à Berlin sur le même plan, et elle est placée sous la direction du pasteur Oldenberg, le collaborateur le plus dévoué de Wichern.

Dès sa constitution, le Comité central de la Mission intérieure s'oceupe de favoriser ce mouvement en faveur de la moralisation de l'enfance. Les premiers Congrès mettent cette question à leur ordre du jour. On cherche à créer des relations entre les asiles, à amener des échanges de rapportsannuels entre ceux d'Allemagne et de Suisse. Dès 1851, cent maisons de préservation sont déjà en rapports avec le Comité central. Celui-ci avait pris l'habitude de soumettre aux pouvoirs publics ses observations lors de la présentation d'un projet de loi touchant aux questions de son ressort; généralement ces observations étaient préparées par une enquête auprès de tous les cercles compétents. Le Comité ne manqua pas d'appliquer cette méthode aux divers projets de loi relatifs à l'enfance. En 1874, il examine le projet sur la tutelle au point de vue spécial du fonctionnement des orphelinats et ses observations prennent place dans l'ordonnance du 5 juillet 1875. En même temps, il demande au Consistoire supérieur d'agir auprès des membres du clergé pour obtenir d'eux qu'ils consentent à entrer dans les conseils de tutelle, comme assesseurs du juge de paix. Plusieurs synodes provinciaux mettent ce sujet à leur ordre du jour.

La loi du 13 mars 1878, en organisant l'éducation correctionnelle, laissait la liberté aux pouvoirs publics de placer les enfants dans des établissements ou dans des familles. Le Comité central se préoccupe de seconder l'application de la loi en formant des Comités chargés de promouvoir la fondation d'asiles et d'assurer le placement de tous les enfants en danger moral. Bientôt une circulaire du Comité se plaint du petit nombre d'enfants placés dans des établissements : du 1<sup>er</sup> octobre 1878 au 1<sup>er</sup> avril 1880, 612 seulement y ont été envoyés sur 12.000 patronnés.

La situation des asiles devient grave à partir de 1886. L'État prit alors le parti de construire de grands établissements, principalement en Prusse, et de leur attribuer les enfants par préférence aux asiles privés. Ceux-ci se plaignent d'avoir un nombre sans cesse croissant de places vides et le Comité central se fait leur avocat. Il constitue à Berlin un Bureau central des asiles, qui provoque la réunion de conférences spéciales. Une Commission dresse la statistique des asiles (1), intervient activement dans la préparation du projet de réforme de l'éducation correctionnelle dû à l'initiative du groupe allemand de l'Union internationale du droit pénal (2).

En février 1898, la statistique publiée par le Comité central (3) relève 320 asiles privés contenant 14.631 places, dont 12.167 seulement étaient occupées; 3.600 enfants étaient élevés dans les établissement de l'État.

<sup>(1)</sup> Cette statistique a été publiée en 1895 à la librairie Warneck, Berlin W. prix 1 m. 50.

<sup>(2)</sup> Ce projet est devenu la loi du 2 juillet 1900, connue de nos lecteurs par les substantielles analyses de M. Lerebours-Pigeonnière (Revue, 1900, p. 534 et 1901, p. 764.)

<sup>(3)</sup> Les diverses statistiques que uous aurons à mentionner ci-après ont été dressées par le Comité central à la date uniforme du 1er février 1898.

On sait que l'obligation de l'instruction prend fin en Prusse à quatorze ans, âge habituel de la confirmation. Les enfants envoyés en éducation correctionnelle pouvant être maintenus jusqu'à vingt ans, l'administration avait créé dans les écoles de l'État des sections spéciales pour les pupilles âgés de plus de quatorze ans. Cette mesure indispensable, fut imitée par les grands établissements, Rauhes Haus, Johannesstift, Züllchow. Ailleurs, on préféra créer des établissements spéciaux aux enfants déjà confirmés; 22 écoles furent fondées à leur intention, elles contiennent 592 pupilles, 422 garçons et 170 filles.

Les résultats accusés donnent 60 à 70 0/0 de bons sujets parmi les pupilles de l'éducation correctionnelle. Le mérite de ce succès revient surtout à l'action des instituteurs, Frères de Horn pour la plupart. Ces Frères sont soumis à une formation prolongée, qui dure trois ou quatre ans. En dehors de l'instruction proprement dite, chacun d'eux apprend un métier manuel qu'il pourra enseigner et pratiquer au besoin. Une fois placés dans un emploi spécial, les Frères peuvent se marier et leurs femmes sont souvent leurs meilleures collaboratrices; mais ils restent en union avec leur maison-mère, qui leur assure une retraite, pour eux et leur famille, et un abri en cas d'infirmités précoces.

La statistique accuse 17 maisons-mères avec 2.019 Frères dont 941 étaient mariés. 287 étaient occupés dans les asiles du sauvetage de l'enfance, les autres étaient répartis entre les hôpitaux, les hospites, les missions dans les villes ou les compagnes, les auberges hospitalières, les colonies ouvrières (1).

## ]]

La fondation de la Société des prisons du Rhin et de Westphalie est le point de départ d'une véritable efflorescence d'œuvres de patronage des libérés. Deux ans plus tard est créée celle de Berlin (1828), puis viennent celles de Brandebourg (1829). du Wurtemberg (1830), du royaume de Saxe (1837), de Hambourg (1839), de Hanovre (1841). Aujourd'hui, 421 Sociétés fonctionnent en Allemagne et patronnent annuellement plus de 7.000 libérés des deux sexes.

Ce n'est cependant encore là qu'une partie de l'action du patronage, Sous l'impulsion de la Mission intérieure, un grand nombre de pasteurs et de particuliers se font les agents locaux des Sociétés et consentent à recevoir et à administrer les pécules des libérés. Plusieurs consistoires contrôlent cette action; elle est obligatoire en Silésie pour toute la province.

En outre, un grand nombre des œuvres dont s'occupe la Mission intérieure sont un aboutissement pour le patronage et complètent son œuvre, tandis que son incessante propagande en vue de la moralisation par la diffusion de l'Évangile tend à détruire les causes profondes de la criminalité, la concupiscence et le péché.

La question des asiles est une des premières qu'ont eu à examiner les Congrès de la Mission intérieure; elle a reçu une solution différente pour les deux sexes.

Pour les hommes, on a estimé que les Colonies ouvrières, fondées sur l'initiative du pasteur de Bodelschewingh, constituent une ressource suffisante pour les individus qui ne peuvent vivre en liberté sans retomber (1). Quant à ceux qui se trouvent momentanément sans travail, les Auberges hospitalières complétées par des institutions de placement leur offrent un concours précieux. Ces Auberges sont le plus souvent dirigées par des Frères de Horn; ils leur donnent une direction chrétienne qui manque trop souvent dans les Stations de secours en nature.

Cette question fut traitée au Congrès de Carlsruhe (1884), sur un magistral rapport du pasteur de Bodelschwingh.

Pour les femmes, au contraire, la Mission intérieure a toujours estimé que l'asile s'impose. Nous avons déjà indiqué comment Th. Fliedner avait été amené à en créer un premier modèle, quelque peu rudimentaire. Depuis lors, l'œuvre s'est développée et nous trouvons des types divers dont il est intéressant de signaler les différences,

Ce sont d'abord les Asiles de préservation, (Vorasyle, Anstalt für gefährdete Mädchen) qui ont un certain rapport avec les asiles pour filles moralement abandonnées, mais où on admet plutôt celles qui ont été victimes précoces de l'immoralité. On les y garde un an et demi à deux ans, on les forme au service, et on les place comme domestiques, ce qui est toujours facile dans un pays où on se plaint de toutes parts de manquer de gens de service.

Puis viennent les refuges (Zufluchtsstätten), ouverts aux femmes plus âgées, plus gravement tombées. Le premier a été fondé en 1882

<sup>(1)</sup> Sur la formation des Frères, cf. un intéressant article de M. William Tallack: le Rauhe Haus et la confrérie de Horn à Hambourg (Revue, 1879. p. 802.) Au Congrès réuni à Wittenberg en 1883 à l'occasion du 400° anniversaire de la naissance de Luther, la diaconie des femmes et les écoles de Frères ont fait l'objet de deux rapports de li M. les pasteurs Disselhof et Baur.

<sup>(1)</sup> Sur ces diverses institutions, cf. Assistance par le travail et mendicité en Prusse, Revue, 1893, p. 1100 et 1894, p. 49.

70

à Elberfeld par un aumônier de la prison, le pasteur Heinersdorf. Au même moment, le pasteur Isermeyer fondait de son côté à Hildesheim le « Frauenheim », qui remplit le même but (1).

Nous trouvons enfin l'asile de filles repenties (Magdalenenstift) venant spontanément où sous une influence moralisatrice chercher l'oubli et le relèvement. Le premier a été fondé en 1849 à Plötzensee par la princesse Marianne de Prusse. Il est devenu une maison-mère de diaconesses qui se consacrent à ce genre spécial de patronage.

Il y a une différence essentielle entre ces deux derniers types d'institutions. Les « Madeleines » sont des filles encore jeunes, pour lesquelles les autorités ou des personnes charitables paient généralement une pension. Elles sont soumises à un internat rigoureux, aspirent au placement, s'évadent fréquemment et ne conservent, en général, aucune relation avec l'établissement qui les a élevées.

Dans le Refuge, au contraire, tel que l'ont créé M. Heinersdorf et Isermeyer, on entre et on sort librement. On est accueilli à tout âge, même si les forces ne permettent plus de travailler suffisamment pour gagner sa vie. On touche un salaire proportionné au travail produit. Beaucoup de femmes âgées restent volontairement jusqu'à la fin de leurs jours.

L'institution des Refuges a, du reste, réagi sur celle des « Magdalenums ». Plusieurs de ces derniers établissements ont modifié leurs règlements dans le sens du « Frauenheim ».

La statistique nous révèle l'existence de 39 Asiles pour filles repenties, avec 1.101 places dont 922 étaient occupées en 1898. Les Refuges étaient au nombre de 8, avec 363 places.

Il y aurait lieu de nous étendre ici sur l'action exercée par la Mission intérieure au point de vue de la moralité publique. Cette Société a protesté en toute circonstance contre le développement de la prostitution, le régime de la surveillance de la police et la dureté impitoyable avec laquelle il est appliqué (2), l'ouverture de brasseries tenues par des femmes, la diffusion des écrits et des gravures obscènes. Elle s'est associée à la campagne poursuivie contre l'alcoolisme par la Société allemande contre l'abus des boissons spiritueuses, et à deux reprises, en 1887 et en 1891, ses comités ont réuni jusqu'à 75.000 signatures réclamant au Reichstag le vote d'une loi sur l'ivresse.

Mais ces divers sujets nous entraîneraient trop loin. Il nous reste encore à exposer l'action purement pénitentiaire de la Mission intérieure.

(2) Cf. Revue, 1900, p, 693.

Ш

L'activité déployée par Wichern n'avait point échappé à l'attention du roi Frédéric Guillaume IV; l'organisation du Rauhe-Haus et la création des Frères de Horn correspondaient aux idées religieuses de ce souverain. En 1852, le roi chargea Wichern de procéder à une inspection des établissements répressifs de tout ordre existant dans la monarchie prussienne, et de lui faire un rapport sur les réformes à y introduire. Le principe de toute réforme consistait pour le fondateur de Horn dans l'antique maxime de la pénitence chrétienne : ora et labora. Les propositions qu'il soumit à son souverain s'en inspirèrent. Pour en faire l'essai pratique, trente-huit Frères de Horn furent chargés de la surveillance des détenus enfermés dans la prison cellulaire de Moabit, à Berlin. L'isolement et le travail semblaient éminemment propres à faciliter cette œuvre de relèvement.

En 1857, la faveur royale appela Wichern à la direction de l'Administration des prisons et de la bienfaisance au Ministère de l'Intérieur. Il était en même temps nommé membre du Conservatoire supérieur de l'Église évangélique.

C'était le sentiment du devoir qui avait décidé Wichern à laisser la direction de ses institutions de Horn pour venir à Berlin répondre à l'appel de son souverain. Ce moment de faveur brillante fut aussi pour lui le début des difficultés et des souffrances. « Il remplit sa charge avec un courage viril, nous dit son biographe et son confident, mais il reçut là des blessures qui saignèrent aussi longtemps que ses yeux virent la lumière du jour (1). » A l'opposition sourde des bureaux vinrent bientôt s'ajouter des attaques directes contre le régime cellulaire et l'évangélisation des prisonniers, portées à la tribune de la Chambre des députés du Landtag. Le pouvoir était passé entre les mains du prince-régent qui n'avait pas pour le directeur de l'Administration pénitentiaire le même attachement que le roi. En 1862, les Frères de Horn abandonnaient la direction de Moabit et bientôt Wichern lui-même était relevé de ses fonctions au Ministère.

Il revint à Hambourg heureux de retrouver ses œuvres et ses colla borateurs, prêt à reprendre la direction de la Mission intérieure. Mais il était profondément atteint. Au bout de deux ans, une attaque d'apoplexie le forçait à suspendre tout travail. Il se survécut encore sept ans, acceptant avec la résignation d'un chrétien son inaction forcée.

<sup>(1)</sup> Sur ces deux institutions, Cf. Revue, 1896, p. 1096 et 1899, p. 1058.

<sup>(1)</sup> Oldenberg, J.-H. Wichern, sein Leben und Wirken.

Malgré tout, le Comité central ne cessa jamais de s'intéresser aux questions pénitentiaires. Il adressait en 1893 une circulaire aux autorités ecclésiastiques pour demander que toute paroisse ayant une prison sur son territoire se considérât comme obligée d'assurer les secours religieux aux détenus, de veiller sur leurs familles, d'assurer une position aux libérés.

Au même moment, le Comité se déclarait prêt à s'intéresser à la formation d'un personnel spécial de surveillance pour les prisons.

Toutes les tentatives d'organisation échouèrent en ce qui touche les gardiens; les divers gouvernements se considérèrent comme liés par le texte de la loi qui place les fonctions de gardiens dans les prisons au nombre des emplois réservés aux sous-officiers libérés du service.

On fut plus heureux pour les femmes. Le Comité central accepta en 1888, un plan d'instruction préparé pour elles par le pasteur Richter. aumônier en chef de l'armée. Une Commission spéciale, présidée par l'auteur du projet, fut chargée d'en surveiller la mise en vigueur.

La Commission apporte un soin tout spécial au choix des candidates; elles doivent posséder l'aptitude physique, la moralité, les idées religieuses qui sont nécessaires à l'intelligence de leur mission. Une fois admises, les futures surveillantes accomplissent successivement trois stages. Le premier, accompli dans un asile de filles repenties (Magdalenum), a pour but de leur faire connaître la population à laquelle elles auront à faire. Puis elles passent dans la prison de femmes de Berlin, où elles s'initient aux détails du service, anx écritures, à la surveillance. Enfin, elles vont dans une maison centrale de femmes pour étudier l'organisation du travail. En principe, chacun de ces stages devrait se prolonger pendant trois mois, mais il est réduit le plus souvent à un mois et demi et l'instruction totale ne dure guère que cinq mois.

Le Comité central supporte les frais du stage, la candidate n'ayant à payer que ses voyages et son habillement. La dépense pour chacune d'elles varie de 210 à 225 marcs. Les ressources ne permettent d'en accueillir que douze par an, ce qui est insuffisant pour les besoins et ne permet pas non plus d'accueillir toutes les demandes.

Le Ministre de l'Intérieur accorde à la Commission une subvention de 1.000 marcs et celui de la Justice une de 500 marcs.

Les directeurs de prison et les magistrats apprécient l'institution et s'adressent volontiers à la Commission quand ils ont besoin de personnel. On peut être assuré que toute femme terminant son stage

trouvera immédiatement un emploi. 83 avaient été formées au 1<sup>er</sup> février 1898, 43 étaient employées dans les prisons relevant du Ministère de l'Intérieur, 36 dans celles du Ministère de la Justice, 2 dans des prisons locales.

On le voit, qu'il s'agisse d'organisation pénitentiaire, de patronage des libérés ou de sauvetage de l'enfance, toutes les créations ou réformes de Wichern sont profondément inspirées de l'esprit de l'Évangile. C'est, en effet, dans cet esprit que, dès le synode national de Wittenberg, le créateur de la Mission intérieure montrait le remède au naturalisme envahissant les classes populaires et propageant parmi elles l'esprit révolutionnaire. Le Comité central est resté fidèle pendant tout ce demi-siècle à l'impulsion donnée par son fondateur et à laquelle elle doit ses succès. C'est la conclusion qui ressort clairement de la lecture de ces deux volumes. Ce n'est pas seulement en Allemagne qu'il est bon de la méditer.

Louis Rivière.